

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-neuf

Le vingt mai

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 13 mai 2019

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 24 Votants : 25

PRESENTS : Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. BOUSSEAU Yannick- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- M. GERGAUD Henri- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- M. LE HUR Jérôme- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme- M. TATTEVIN Frédéric.

ABSENTE : Mme LEVRAUD Françoise

ABSENTES EXCUSÉES : Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme PANHELLEUX Françoise-

POUVOIR : Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle à M. PRAT Pierre

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme (élu à l'unanimité)

Délibération n°2019D44 : Ouverture d'une ligne de trésorerie de 500 000 €

Une consultation a été lancée auprès de quatre organismes prêteurs (ARKEA- Crédit Agricole du Morbihan- La Banque Postale- Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire) pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 € à compter du 1^{er} juin 2019.

Les quatre organismes consultés ont présenté une offre.

Considérant le délai de validité très court de chaque offre, il a été demandé aux financeurs s'ils maintenaient ou non leurs conditions : ceux-ci ont tous répondu qu'ils maintenaient effectivement leur offre jusqu'à la tenue du conseil municipal.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie au vu des offres jointes en annexe des quatre organismes bancaires sollicités.

Après analyse des offres, il ressort que celle de LA CAISSE D'ÉPARGNE apparaît la plus avantageuse.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Monsieur Guy DAVID, adjoint aux finances, présente la proposition de LA CAISSE D'EPARGNE :

Montant : 500 000 €

Taux : 0,40 %

Commission d'engagement : 0,15 % du montant

Frais de dossier : NEANT

Commission de non-utilisation : Néant.

Le conseil municipal, après délibération,

Vu les quatre propositions des financeurs,

Entendu l'exposé de M. Guy DAVID, adjoint délégué aux finances,

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de NIVILLAC décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 500 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que La commune de NIVILLAC décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- **Montant** : 500 000 Euros
- **Durée** : un an maximum
- **Taux d'intérêt fixe** : 0,40%

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- **Périodicité de facturation des intérêts** : trimestrielle civile, à terme échu

- **Frais de dossier** : 0,15 % soit 750 Euros

- **Commission de non-utilisation** : Néant

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office ou bien par virement CRI-TBF au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3

Le conseil municipal autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Certifié exécutoire,

Le Maire,

Alain GUIHARD



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

